

## — Ce que ne fait pas Place-handicap

### **Financer une aide ménagère :**

S'adresser au centre communal d'action sociale de votre commune (CCAS).

### **Trouver un logement social :**

S'adresser à la Mairie de votre commune.

### **Trouver un emploi :**

S'adresser soit au Pôle emploi, soit au Cap Emploi muni, le cas échéant, de la Reconnaissance de la Qualité de « Travailleur Handicapé » (RQTH).

### **Recruter un auxiliaire de vie scolaire (AVS) :**

S'adresser à votre enseignant référent ou à l'Inspection académique.

### **Trouver une place en établissement médico-social :**

La CDAPH préconise une orientation adaptée, il vous revient ensuite de vous adresser aux établissements proposés.

### **Verser une aide financière :**

- l'AEEH et l'AAH sont versées par la Caf ou régimes spéciaux,
- la PCH est versée par le Conseil général.

### **Reconnaître une catégorie d'invalidité :**

S'adresser au médecin-conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) ou à la Caisse régionale d'assurance maladie (CRAMIF) pour la pension d'invalidité.